

Les lettres d'actualité – Etats-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique Nord

Mars 2018

#239

Par [Zachary Ammerman](#)

SOMMAIRE

EDITO : *Les risques de guerre commerciale affolent les milieux agricoles*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *La renégociation de l'ALENA se poursuit, avec des avancées mais un calendrier toujours incertain*
- *Frictions entre les États-Unis et le Viêt Nam sur quelques produits de la mer*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Le budget fédéral 2018 enfin adopté, le déséquilibre fiscal en faveur des coopératives corrigé*
- *Le transport d'animaux vivants exempté en pratique de la durée maximale de conduite*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *La FDA publie cinq lignes directrices afin d'expliciter quelques points sur l'étiquetage des aliments*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *Toujours aucun compromis en vue sur le système d'incorporation des biocarburants*

POLITIQUES SANITAIRES

- *Une voie ouverte vers l'importation de mollusques bivalves vivants européens ?*
- *Seuls trois pays encore autorisés à exporter des siluriformes vers les États-Unis*

LES BRÈVES

EDITO

Les risques de guerre commerciale affolent les milieux agricoles

L'annonce le 2 mars par le Président Trump d'imposer des droits de douane sur les importations d'acier (25 %) et d'aluminium (10 %), concrétisé par la prise de décrets présidentiels le 9 mars, ainsi que les mesures de rétorsion que l'Union européenne a annoncé dans la foulée envisager, sur 3 Mds€ de produits importés des Etats-Unis et ciblant notamment des produits agricoles et alimentaires (comme le Bourbon, ou le jus d'orange), ont rendu tangibles les craintes du secteur agricole que leurs productions soient impactées en cas de guerre commerciale. En réponse à ces mesures de rétorsion, le Président américain a notamment critiqué les normes environnementales et alimentaires de l'Union européenne, qu'il a qualifiées d'« artificielles », estimant que ces dernières empêchaient en pratique l'importation de produits alimentaires américains.

Cependant, la possibilité, annoncée rapidement, que des pays puissent se voir exempter de ces droits de douane a contribué à réduire la pression. Si, dès le 9 mars, Canada et Mexique se sont vu accorder une exemption provisoire sous condition que les négociations en cours sur l'ALENA se continuent en vue d'un accord, une exemption de l'Union européenne, en bloc, s'est un moment posée, avant que soit annoncée le 22 mars (veille de l'entrée en vigueur des droits de douane additionnels) qu'une exemption provisoire lui était accordée, sous condition de l'instauration d'un groupe de travail Union européenne – Etats-Unis afin visant, pour les américains, à corriger le déficit commercial

américain vis-à-vis de l'Union européenne. Ces exemptions provisoires prennent pour l'instant fin au 1^{er} mai.

Dans ce contexte, la Chine, qui est également menacée par les Etats-Unis de se voir imposer, au titre de défaut quant à la protection de la propriété intellectuelle, des droits de douanes additionnels sur des produits exportés vers les Etats-Unis pour un montant de plusieurs dizaines de milliards d'euros (jusqu'à 60 Mds\$), a réagi le 23 mars en annonçant la prise de mesures de rétorsion visant également des produits agricoles américains. Sont ainsi frappés d'un droit de douane de 15 %, à compter du 2 avril 128 lignes tarifaires, dont les fruits à coque (notamment les amandes qui représentent 98 M\$ par an d'exportation par an, les noix et les pistaches), des fruits frais et congelés, des vins et raisins (74 M\$ par an) : un taux de 25% est appliqué à huit produits, notamment la viande et les abats porcins, qui constituent un poste d'exportation important pour la filière (1,1 Md\$ par an). Si le sorgho et le soja, principales exportations de produits alimentaires américaines vers la Chine sont pour l'instant épargnées, les professionnels craignent qu'ils ne se trouvent également visés si la Chine décidait d'adopter des mesures de rétorsion sur la procédure relative à la propriété intellectuelle.

Les filières concernées, et plus généralement les organisations agricoles, ont en réaction lancé une campagne de sensibilisation, intitulée « les rétorsions meurtrissent les familles rurales », en direction des administrations et du Congrès, afin de peser sur les décisions prises.

Bonne lecture !

SIGLIER

ALENA - Accord de Libre Echange Nord-Américain
DoC – Département du Commerce
FDA - Food and Drug Administration
FSMA - Food Safety Modernization Act, loi sur la sécurité sanitaire des aliments

EPA - Equivalent US du Ministère de l'Environnement
OMC – Organisation mondiale du Commerce
Mds\$ / Md\$ - Milliard(s) de dollars américains
SNAP - Supplemental Nutrition assistance program, principal programme d'aide alimentaire américain
USDA - Ministère de l'Agriculture américain

POLITIQUES COMMERCIALES

La renégociation de l'ALENA se poursuit, avec des avancées mais un calendrier toujours incertain

Les négociations sur la rénovation de l'ALENA (cf. [Flash Agri décembre 2017](#)) se poursuivent. Le septième round s'est tenu fin février / début mars à Mexico, s'est terminé de manière un peu abrupte en réaction des annonces du Président Trump sur l'aluminium et l'acier (l'exemption temporaire pour le Canada et le Mexique n'étant été accordé que quelques jours plus tard). Des progrès ont été engrangés sur certains chapitres qui ont pu être conclus, notamment les modalités d'échanges sur les sujets sanitaires et phytosanitaires qui comporteraient également une priorité de traitement entre pays de l'ALENA.

Pour autant, les contentieux majeurs restent irrésolus à ce stade, notamment le différend avec et le Canada sur son système de gestion de l'offre (produits laitiers...), et la volonté américaine d'être en capacité d'instaurer des clauses de sauvegarde saisonnières afin de protéger les producteurs de fruits et légumes de Californie et de Floride vis-à-vis des productions mexicaines.

La probabilité d'aboutir à un accord d'ici la fin de l'année demeure incertaine, étant donné d'une part la persistance de différends importants au-delà des questions agricoles, mais d'autre part le fait que le Canada et le Mexique, qui étaient jusqu'à fin 2017 plutôt en attente des propositions américaines, ont depuis élaborés des propositions de compromis pour faire avancer la négociation : le contexte aluminium et acier accroît également la pression sur ces deux partenaires.

Fin mars, l'annonce que les Etats-Unis ont proposé, dans le cadre de la négociation, une disposition visant à limiter l'étiquetage nutritionnel des produits (pour mémoire, un tel étiquetage est en cours d'élaboration au Canada), au motif que cela pourrait constituer un protectionnisme déguisé, a suscité de vives critiques de la part d'associations œuvrant sur l'équilibre nutritionnel, qui ont rappelé que les Etats-Unis et le Mexique occupaient, parmi les pays développés, les deux premières places en matière de prévalence d'obésité dans la population.

Le huitième round de négociations devrait commencer à Washington la deuxième semaine d'avril. Parmi les 30 chapitres de négociation, seulement six ont été refermés à ce stade.

Frictions entre les Etats-Unis et le Viêt Nam sur quelques produits de la mer

Les États-Unis avaient adopté, en 2005, des droits sur les importations de crevette congelée en provenance du Viêt Nam (d'autres pays, notamment l'Inde, étaient également visés), à l'issue d'une procédure anti-dumping. Ces droits sont régulièrement réexaminés, le cas échéant réévalués, au regard des évolutions intervenues. Le dernier réexamen, effectué début mars, a conduit à la fixation (ou une révision) provisoire de droit particulier pour une vingtaine d'opérateurs vietnamiens. Alors que cette opération conduisait, les fois précédentes, à la fixation de droits de l'ordre de quelques pourcents, ils s'élèvent pour cette décision à plus de 25 %. Les opérateurs concernés ont exprimé leur incompréhension, et pointé ce qui pourrait constituer une erreur de calcul dans la méthode retenue par le DoC. Les droits définitifs seront fixés en septembre.

De même, les Etats-Unis ont actualisé, fin mars, les droits de douane applicables sur les importations de pangasius (des droits sont appliqués sur ce siluriforme depuis 2003). Alors qu'à l'issue de la révision précédente les droits étaient de l'ordre de 0,69 \$/kg, les droits fixés fin mars sont au minimum de 2,39 \$/kg. L'Association vietnamienne des exportateurs des fruits de mer (VASEP) a qualifié les taux de « punitifs » et « illégaux ».

Ces procédures irritent également le Gouvernement vietnamien, qui a décidé fin février d'initier une procédure contentieuse à l'OMC sur les nouvelles mesures relatives à l'inspection de siluriformes importés aux Etats-Unis, décidées par le Congrès dans le cadre des *Farm Bill* de 2008 et 2014 et qui ont notamment conduit à ce que ces inspections soient conduites depuis août 2017 par l'USDA, et plus par la FDA (cf. [Flash Agri juillet 2017](#)). Le Viêt Nam estime que ces modifications ont pour but de protéger les producteurs américains de poisson-chat (un siluriforme) des importations notamment vietnamiennes, et qu'elles ne sont pas conformes aux règles sanitaires et phytosanitaires internationales, car n'étant pas basées sur des bases scientifiques avérées. Le Viêt Nam menaçait depuis deux ans les Etats-Unis de lancer la procédure.

POLITIQUES AGRICOLES

Le budget fédéral 2018 enfin adopté, le déséquilibre fiscal en faveur des coopératives corrigé

Dans le cadre de la réforme fiscale adoptée en décembre, une modification avait conduit à un traitement fiscal plus avantageux pour les ventes par les agriculteurs aux coopératives qu'aux autres formes sociétaires, qui avait suscité quelques craintes (cf. [Flash Agri janvier 2018](#)). Depuis janvier, le Congrès indiquait sa volonté de rééquilibrer les dispositions à l'occasion d'une prochaine loi, en alignant les dispositions sur les ventes aux coopératives des dispositions analogues à celle en vigueur pour les autres, tout en réintroduisant la disposition fiscale spécifique pour les coopératives inspirée de celle que la réforme fiscale avait supprimée en la remplaçant par la disposition controversée. Si cette modification a été saluée notamment par l'association professionnelle des coopératives, elle a été décriée par le *National Farmers Union* (syndicat agricole minoritaire) qui a indiqué regretter une disposition qui avantagerait plus encore les autres formes sociétaires déjà servies par la réforme fiscale.

C'est finalement dans le budget fédéral 2018 que la modification a été adoptée. Fin mars, après une procédure budgétaire compliquée (cf. [Flash Agri février 2018](#)), le Congrès a réussi à adopter les derniers textes permettant de finaliser, enfin la procédure budgétaire 2018, et d'éviter ainsi de nouvelles dispositions temporaires ou un nouveau « shutdowns ». Après avoir menacé quelques heures de s'opposer au texte, en raison du fort volume de dépense qu'il comporte, le Président a finalement signé le budget fédéral 2018.

Le budget adopté pour l'USDA s'écarte ainsi clairement des préconisations d'économies budgétaires que l'administration Trump avait publiée il y a quasiment un an (cf. [Flash Agri mai 2017](#)). Pour les dépenses discrétionnaires (c'est-à-dire ne découlant pas de l'application directe d'une loi : un tiers des dépenses de l'USDA), l'USDA bénéficiera ainsi de 23,3 Mds\$, contre 18,0 Mds\$ proposés en mai par l'exécutif, et 20,88 Mds\$ pour le budget 2017 : sur les 2,4 Mds\$ d'augmentation par rapport à 2017, presque 1 Md\$ est alloué à la santé des animaux et des végétaux.

Le programme SNAP passe quant à lui de 78 Mds\$ en 2017 à 74 Mds\$ en 2018, soit un chiffre assez proche de la proposition de l'administration (473,6 Mds\$).

Le transport d'animaux vivants exempté en pratique de la durée maximale de conduite

En 2012, dans le cadre d'une loi relative à la réglementation des transports, le Congrès avait inclus une disposition demandant au Département des transports (DoT) de rendre obligatoire un dispositif d'enregistrement électronique des temps de conduite pour les conducteurs de camion, afin de rendre effective et contrôlable la limitation à onze heures du temps de conduite sans période de repos (ce temps de repos étant alors de dix heures minimum). La règle finale, publiée par le DoT en décembre 2015, détaillait les obligations d'équipement et fixait à décembre 2017 le début d'application effective de cette obligation.

Le secteur agricole avait indiqué les difficultés que posaient cette durée limite, dans les cas de transport de fruits et légumes frais en raison du risque sur ces produits périssables, et de transport d'animaux vivants, au regard du bien-être de ces derniers et des coûts supplémentaires que le respect de l'obligation générerait (lieu pour parquer les animaux pendant la pause du conducteur / nécessité de deux conducteurs). Ils avaient obtenu une dérogation de 90 jours dans les cas de transport par un agriculteur dans un rayon de moins de 150 miles autour de l'exploitation, dérogation qui leur semblait encore insuffisante (cf. [Flash Agri décembre 2017](#)).

Avant l'échéance de cette dérogation, le DoT a indiqué, mi-mars, qu'une nouvelle dérogation de 90 jours était accordée, reportant en pratique l'échéance à juin 2018. Cette dérogation a été saluée par les principales associations professionnelles des secteurs de l'élevage, mais aussi le Secrétaire à l'Agriculture, Sonny Perdue, qui a déclaré que cette obligation « ne comprend pas les souplesses nécessaires adaptées au cas particulier du transport de denrées agricoles périssables ».

Une semaine plus tard, le budget fédéral 2018, voté par le Congrès, a introduit une dérogation plus large. En interdisant au DoT tout financement sur le contrôle de l'obligation de l'enregistrement électronique du temps de transport dans le cas du transport d'animaux, il a introduit de fait une dérogation jusqu'au 30 septembre 2018, laissant au DoT et au secteur agricole le temps de travailler sur une solution acceptable : le secteur agricole demande, en fait, une dérogation à la durée maximale de conduite.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

La FDA publie cinq lignes directrices afin d'explicitier quelques points sur l'étiquetage des aliments

La FDA a annoncé, début mars, la publication les jours précédents de plusieurs lignes directrices visant à expliciter certains points du nouvel étiquetage des aliments mis en place en application de la loi FSMA : ces lignes directrices, qui ne créent pas de droit mais visent simplement à expliciter la manière dont la FDA perçoit l'application de FSMA (il s'agit de conseils, sans obligation de les suivre du moment que l'entreprise est en capacité de montrer qu'elle applique la loi), sont soumises pour commentaires.

Le premier ensemble traite des [modalités d'étiquetage](#) des miels et produits à base de miel, et aborde la question de [l'étiquetage des sucres ajoutés](#) pour le miel, le sirop d'érable et les produits à base de canneberge, pour éviter que le consommateur ne soit induit en erreur. L'étiquetage de ces produits pourra comporter un symbole à côté des sucres ajoutés, renvoyant le consommateur vers un texte, présent à un autre endroit de l'emballage,

explicitant, pour les sucres ajoutés dans du miel ou du sirop d'érable purs, qu'il s'agit alors de sucres naturellement présents dans le produit, et non des ajouts, et que la teneur en sucre globale des produits à base de canneberge, si elle est facialement plus importante que d'autres produits à base de fruits, conduit à que la teneur en sucre serait équivalente dans les deux produits.

Un second paquet explicite la méthode qui sera retenue par la FDA pour évaluer [ce qui peut être comptabilisé comme fibre alimentaire](#) dans l'étiquetage (dont l'indication sur l'étiquette a été rendue obligatoire par la loi FSMA), et donc guider les entreprises pour la quantification de ces éléments dans leurs produits.

Un troisième comporte plusieurs exemples pour expliciter les catégories de produits pour la définition des [portions à utiliser dans l'étiquetage](#), qui doivent être utilisées pour calculer les différents apports en nutriments, ainsi que des lignes directrices sur les [modalités d'étiquetage des petits contenants](#).

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Toujours aucun compromis en vue sur le système d'incorporation des biocarburants

Quatre mois après la finalisation par l'EPA des volumes minimaux d'incorporation pour 2018 de biocarburants dans les carburants mis à la consommation aux Etats-Unis (cf. [Flash Agri décembre 2017](#)), la controverse relative à la volatilité du prix des certificats d'incorporation (que doivent présenter les raffineurs) ne s'est pas éteinte.

D'un côté les raffineurs se plaignent du coût de ces certificats, notamment sur l'éthanol, et de leur volatilité des cours qui pèse sur la visibilité de leur activité. De l'autre, les producteurs d'éthanol, et les filières agricoles les fournissant (notamment la filière maïs) sont opposés à toute mesure qu'ils considéreraient affaiblir le dispositif d'incorporation obligatoire.

Depuis quatre mois, la Maison Blanche, qui a pris en main le dossier, a organisé plusieurs réunions avec les parties prenantes, et les membres du Congrès dont les circonscriptions sont principalement concernées par ce sujet (Etats producteurs de maïs, zones de production de pétrole et de raffinage).

La proposition des raffineurs, soutenues par certains membres du Congrès (dont le sénateur Ted Cruz [R – Texas]) qui a posé son veto à la nomination de M. Bill Northey au poste de sous-secrétaire à l'USDA en lien avec ce dossier), est de plafonner le prix des certificats. Est également proposé que l'éthanol exporté puisse également servir à la création de certificat (ce n'est à l'heure actuelle pas le cas), ce qui permettrait de réduire mécaniquement le coût des certificats.

La filière éthanol s'est montrée farouchement opposée à ces propositions, notamment le plafonnement du prix. Et la capacité à pouvoir vendre toute l'année du E15 (carburant avec 15 % d'éthanol), ce qui n'est actuellement pas possible en été, ne semble pas de nature à les contenter.

Le Secrétaire à l'Agriculture, Sonny Perdue, et Scott Pruitt, à la tête de l'EPA, sont chacun intervenus dans ce dossier, pour tenter de dégager avec le Président des compromis, mais la situation demeure bloquée. Est maintenant envisagé de laisser au Congrès, comme certains parlementaires le réclament, la charge de trouver un compromis.

POLITIQUES SANITAIRES

Une voie rouverte vers l'importation de mollusques bivalves vivants européens ?

Le 9 mars 2018, la FDA a publié une [notice](#) sur la reconnaissance de l'équivalence du système de contrôle sanitaire pour l'exportation de mollusques bivalves vivants de l'Union européenne vers les Etats-Unis, ouvrant une période de commentaires publics de 75 jours.

Cette équivalence s'appliquerait uniquement pour les mollusques issus des zones de production classées A selon la réglementation européenne (zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine) et qui respectent des exigences additionnelles, notamment sur la surveillance des sources de pollution et l'établissement de zones tampons autour des rejets d'eaux usées.

Dans un premier temps, ces dispositions s'appliqueront uniquement aux Pays-Bas et à l'Espagne, qui s'étaient engagés dans la phase pilote de l'exercice d'équivalence mené par la FDA et la Commission européenne. L'équivalence, une fois reconnue, se traduira par l'inscription des zones et établissements de production agréés néerlandais et espagnols sur la liste ICSSL (Interstate Certified Shellfish Shippers List) de la FDA.

De manière symétrique, la Commission européenne a mené une évaluation des conditions de production aux Etats-Unis et devrait proposer au vote des Etats membres l'autorisation d'importation dans l'Union européenne de mollusques bivalves provenant des zones de production agréées des Etats de Washington et du Massachusetts, importation qui était interdite depuis juillet 2010.

Par la suite, les listes d'états / de pays, de zones et d'établissements pourront être mises à jour, par la FDA comme par la Commission européenne : chaque partie pourra effectuer une notification officielle à l'autre partie, qui procédera, sans nécessité d'un audit préalable de sa part, à une modification des listes. Ces nouveaux états ou zones de production seront alors intégrés dans les programmes d'évaluation périodique que chaque partie effectue de l'autre côté de l'Atlantique.

Seuls trois pays encore autorisés à exporter des siluriformes vers les Etats-Unis

L'USDA a repris, depuis août dernier, la responsabilité de l'inspection sur les importations de siluriformes (dont le poisson-chat). Elle avait lancé, dès décembre 2015, une période transitoire de 18 mois, comportant un programme d'examen de l'équivalence des systèmes de contrôle sanitaire, demandant aux pays souhaitant continuer les exportations de donner avant le 1^{er} septembre 2017 les éléments documentaires montrant le respect de cette équivalence.

Sur les quatorze pays qui avaient indiqué leur intérêt à s'inscrire dans le dispositif, tous (sauf le Brésil, qui a donc été immédiatement délisté dès le 1^{er} septembre) ont fourni un dossier. A l'issue de l'examen, l'USDA a annoncé début mars que seuls trois pays se voyaient accorder l'équivalence : le Viêt Nam, la Chine, et la Thaïlande.

Le Viêt Nam, qui vient d'attaquer devant l'OMC les nouvelles modalités de contrôle à l'import des siluriformes (cf. article supra), est de loin le premier exportateur de ces produits vers les Etats-Unis : 44 kT en provenance de ce pays ont fait l'objet d'une inspection par l'USDA depuis qu'il a repris début août la responsabilité des inspections (contre 300 T pour la Chine et 66 T pour le Guyana, respectivement deuxième et troisième exportateurs)

Dix pays se voient donc délistés, et devront, s'ils souhaitent continuer à exporter vers les Etats-Unis, reprendre à zéro un processus de reconnaissance d'équivalence : le Guyana, la Nigéria, la Birmanie, le Bangladesh, le Salvador, la République dominicaine, le Canada, le Mexique et la Gambie. Les volumes concernés ne représentent, toutefois, que moins de 5 % des importations de siluriformes aux États-Unis.

LES BRÈVES

Les droits antidumping définitifs fixés sur les importations argentines et indonésiennes de biodiesel. Selon la décision du Département du Commerce, les importations argentines seront assujetties à des droits de 60,44 % à 86,41 %, et les importations indonésiennes seront soumises à des droits de 92,52 % et 276,65 %. L'Indonésie a signalé son intention de porter le cas devant l'OMC.

L'obligation californienne d'apposer un avertissement sur les emballages de Roundup suspendue par un juge. Alors que la Californie entendait rendre obligatoire l'apposition d'un avertissement sur des risques cancérigène du glyphosate, Monsanto a attaqué la mesure, et un juge vient de suspendre, en référé, l'obligation, dans l'attente du jugement au fond, en invoquant un « manque de preuves » que le glyphosate pouvait être cause de cancer. Selon les observateurs, Monsanto pourrait au vu de ce jugement gagner l'affaire au fond.

L'épandage d'insecticides par les services sanitaires de Californie interdite par un juge. Les services californiens avaient l'autorisation d'épandage des insecticides, sur les terrains publics (parcs, écoles) et des propriétés privées, afin de combattre certains ravageurs des vergers. Arguant des risques liés à l'exposition des enfants et des animaux domestiques à ces produits, le juge a retoqué l'autorisation dont disposaient les services de traiter sans information particulière du public sur les risques d'exposition, en dérogation des règles générales en vigueur pour la protection de l'environnement et de la santé.

L'obligation de déclaration des cas de diarrhée épidémique porcine abrogée. Suite à la confirmation de la présence du virus aux Etats-Unis en mai 2013 et à son extension (plus de 5500 cas confirmés dans 28 États fédérés début avril 2014), la déclaration des cas avait été rendue obligatoire en 2014 : était alors imposé la mise en place d'un plan de gestion de la maladie dans les élevages touchés, disposition abrogée en 2016.

L'USDA considère, en concertation avec la filière, que la maladie, bien que largement répandue, est à présent bien connue par la communauté vétérinaire et les producteurs et que des outils existent pour y répondre efficacement. L'industrie porcine s'est déclarée en mesure de travailler avec ses producteurs et ses vétérinaires pour gérer la maladie sans l'aide du gouvernement fédéral.

Accord avec la Corée du Sud permettant une régionalisation au niveau de l'Etat fédéré impacté en cas de foyer d'influenza aviaire hautement pathogène, au lieu de l'ensemble du territoire américain. La fermeture du marché sud-coréen lors de l'épizootie de décembre 2014 - juin 2015 pour tout le territoire américain avait eu des conséquences économiques importantes. Avant cet épisode, la Corée du Sud représentait le dixième marché à l'exportation, avec des ventes de volailles et d'œufs qui se montaient à 122 M\$ en 2014.

Les modifications réglementaires proposées sur les chaînes d'abattage porcine critiquées. L'USDA a proposé une modification consistant, d'une part, à transférer aux abattoirs des inspections de routine (pour se concentrer sur les inspections à risque, et générer des économies budgétaires d'environ 9 M\$/an), d'autre part à supprimer le rythme d'abattage maximal des lignes. Associations de protection des consommateurs et de sécurité des travailleurs ont décrié ce projet, en pointant que manque dans le dossier une évaluation externe, requise selon les procédures.

Même si la Chine a levé les droits antidumping sur les viandes de volaille et œufs américain, il n'y a toujours aucune exportation. La Chine avait, en effet, interdit les importations de ces produits en 2015 à la suite de l'épizootie d'influenza aviaire aux Etats-Unis. Cette mesure sanitaire n'a pas été levée, si bien que le marché chinois demeure fermé aux producteurs américains.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des Etats-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Economique Régional des Etats-Unis
Ambassade de France aux Etats-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci

Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier